

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 mars 2024 18h00 Séance du Date d'affichage N° délibération Date de convocation 4 mars 2024 4 mars 2024 D2024-03-04 Nombre de conseillers Présents Absent exc. Absent Votants En exercice 12 11 12 Etaient présents Mme PECYNA Carole M. WOLLJUNG Serge Mme LUBNAU Dominique M. GIRARD Guy M. BOULANGE Philippe M. MULLER Jean-Marie Mme MARTIGNON Sonia Mme CAISSUTTI Claudie Mme KRÄWER Alice M. POINSIGNON Gilles Mme WAGNER Mirèse Était absent excusé . FALLITTO Giovanni Pouvoir à M. BOULANGE Philippe Était absent Dépôts sauvages : verbalisation Objet:

VU la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2212-4, L224-13 ET I 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2;

VU le règlement sanitaire départemental du 14 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers et encombrants au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels, de tri sélectif, mis à leur disposition ou les déchetteries proches de la commune, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté;

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Monsieur le Maire propose de mettre le coût des frais de recherche, d'identification, d'enlèvement et de nettoyage du site, à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la Trésorerie de Metz.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'amende à 1 500 € maximum. Ce montant peut être revu et corrigé selon la nature des matériaux à traiter.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'amende à 1 500 € maximum.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures déposés sur le ban de la commune.

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 mars 2024 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied Signature et cachet Moselle